

Séance du 2 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le 2 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

Etaient présents Mesdames Samira BERMOND, Claire CHASTAN, Frédérique LECOINTE, Pauline RICHON et Patricia VIOLET, Messieurs David BERNARD, Christian DELEBARRE, Timothée GAILLARD, Pascal KEINBORG et Philippe PATRY. .

Secrétaire de séance : Madame Claire CHASTAN

Monsieur le Maire propose que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Adhésion de la commune à un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre 2020

Le compte-rendu de la séance du 5 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité

Déclassement d'une parcelle du domaine public

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente d'un petit renforcement de la placette St Etienne à M et Mme COLARD-VANDEUREN qui ont fait borner à leurs frais cette parcelle de 17 m². Le Conseil Municipal par la délibération n°3 du 7 septembre 2020 avait approuvé le principe de cette vente.

Il convient à présent de procéder au déclassement de cette parcelle du domaine public de la commune.

Considérant que la parcelle C 544 n'est plus affectée à aucun usage public depuis de nombreuses années et qu'elle n'est grevée d'aucune servitude.

Considérant que cette parcelle est située dans un renforcement entre deux bâtiments appartenant au même propriétaire et qu'elle ne permet pas le passage vers une autre propriété ni vers une partie du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de déclasser la parcelle du domaine public de la commune

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle le rôle de cette commission de la CCDB : lorsque les communes transfèrent une compétence à la Communauté de Communes (exemple, dernièrement, le Service Commun des Archives, ou le Centre d'Animation et d'Education Musicale (CAEM)), la CLECT étudie la répartition des charges que chaque commune devra payer. La CLECT ne se réunit que si nécessaire : si prochainement des communes transfèrent leur compétence eau et/ou assainissement, la CLECT aura du travail d'évaluation à faire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant la délibération n°78/2020 du 15 octobre 2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, décidant que la CLECT est composée d'un.e représentant.e titulaire et suppléant.e par commune et d'un.e représentant.e titulaire et suppléant.e pour la CCDB, soit de 22 membres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de désigner Mme Frédérique LECOINTE en tant que membre titulaire et Mme Patricia VIOLET en tant que membre suppléant de la CLECT pour représenter la commune

-AUTORISER le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Cette commission est au niveau de la CCDB l'équivalent de la CCID au niveau de la commune. Réunie au moins une fois par an, cette commission examine et valide les changements intervenus dans l'année sur les bases des taxes foncières et d'habitation (nouvelles constructions, changement de destination de locaux, piscines, etc.)

Mme Frédérique LECOINTE est désignée titulaire et Monsieur Christian DELEBARRE suppléant.

Adhésion ou pas de la commune à un PLUI

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réforme des collectivités locales entamée depuis déjà xxx ans, les Communautés de Communes ont vocation à réaliser un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui s'inscrira lui-même à plus ou moins long terme dans un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle d'un « bassin de vie » encore plus vaste.

Par ailleurs, avec ou sans PLUI, toutes les Communautés de Communes de plus de 10 000 habitants devront instruire les demandes de permis de construire de leur territoire respectif, c'est-à-dire se substituer à la DDT (de Nyons pour nous). Pour information, la CCDB (une des plus petites de France) compte actuellement un peu plus de 9 000 habitants ; elle va donc très prochainement basculer dans la catégorie concernée.

Les communes de la CCDB doivent délibérer pour dire si oui ou non elles souhaitent adhérer à ce PLUI. En l'absence de délibération, leur réponse est considérée comme affirmative. Pour que le processus de PLUI soit lancé, il faut qu'il soit adopté par les communes. Si au moins 20% des communes représentant 25% de la population (minorité de blocage) s'y opposent explicitement, le transfert ne se fera pas.

Un long débat s'installe au sein du Conseil, avec parmi les réticences :

- Crainte que le PLUI se fasse au détriment de l'arrière pays, avec le monopole de la constructibilité pour les gros bassins de vie et les petites communes rurales reléguées au rang de vitrine touristique ou de lieu de promenade du dimanche.
- Crainte que le PLUI soit élaboré par des gens trop éloignés de nous, que le projet de territoire ne nous convienne pas, que nous perdions la main sur notre devenir.
- Il est trop tôt pour démarrer le processus, nous ne sommes pas prêts.

Parmi les atouts :

- Les permis seraient instruits à la CCDB par des gens qui auraient une meilleure connaissance du territoire que les services de l'Etat.
- Opportunité de définir nous-mêmes le projet de territoire en participant à son élaboration.
- Opportunité d'arriver à une évolution cohérente et concertée du territoire en harmonisant les projets des communes et leurs documents d'urbanisme existants

Il ressort du débat :

- 1, que dire non maintenant ne nous empêche en rien de dire oui plus tard
- 2, que les questions de la gouvernance et de la définition du projet de territoire seront décisives

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 9 voix contre et 2 voix pour
DECIDE de ne pas adopter le PLUI

Questions diverses/ Informations :

Projet d'aménagement des dépendances communales autour de la boulangerie

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement ou de réflexion sur les différents projets :

- Atelier communal dans le hangar
- Logement au dessus du garage
- 3 locaux professionnels (bureaux, cabinets) à l'étage sur la boulangerie
- Salle communale au-dessus du fournil
- Desserte du plateau par escalier + ascenseur
- Devenir du « jardin » communal : demande de Jean-David RASPAIL pour acheter cette parcelle (250 m2, au prix du terrain constructible) mitoyenne de sa propriété alors que son accès est très peu pratique pour un usage communal. Après débat, il est décidé de ne pas vendre la parcelle pour le moment et de la garder pour y stocker du matériel technique. Si on voit qu'on ne l'utilise pas au bout de quelques mois, on reviendra sur cette décision.

Tableau prévisionnel financier

Le Maire présente un tableau dans lequel sont listés les principaux projets d'investissement de la commune pendant le mandat à venir, avec leur coût et leur financement prévisionnels. En plus du projet évoqué ci-dessus, il y a :

- Réhabilitation du logement au-dessus de l'école
- Agrandissement du hall d'entrée de l'école + salle périscolaire + aménagement de la cour
- Espaces Publics au Vieux Village, au Serre, au Pavillon
- Aménagement de l'aire naturelle

Une discussion a lieu au sein du Conseil sur le calendrier d'exécution, le phasage, les demandes de subvention, le recours à l'emprunt, etc.

Plantation d'arbres pour la naissance des enfants

« Promesse » de la campagne électorale, nous nous sommes engagés à planter un arbre pour chaque naissance d'un enfant sur la commune. Il y a eu 3 naissances en 2020 : Jade et Léandro Dias Gomez Lemercier et Charlotte Courbis. Novembre étant la

bonne saison pour les plantations, c'est Timothée Gaillard qui va se charger de commander les arbres (un pommier, un prunier et un cerisier) et de les planter sur l'aire naturelle. Confinement oblige, les habitants ne pourront pas assister à l'opération mais seront conviés plus tard pour une petite « inauguration » des jeunes arbres.

Séance levée à 22heures 40.